

GUIDE PRATIQUE · ÉDITION 2026

Suis-je concerné par la **REP** ?

Le guide pour comprendre la Responsabilité Élargie du Producteur, savoir si votre entreprise est concernée, et connaître les premières étapes à suivre avant le 1^{er} juillet 2026.

1. Comprendre la REP en 2 minutes

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) est un principe selon lequel celui qui met un produit sur le marché reste responsable de son sort jusqu'à la fin de sa vie — notamment de son recyclage ou de son élimination. En pratique, cela se traduit par une obligation de cotiser auprès d'un éco-organisme agréé, proportionnelle aux quantités mises sur le marché.

À retenir : la filière REP Emballages professionnels entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026 (Décret n°2025-1081 du 17 novembre 2025). Elle couvre désormais tous les emballages professionnels — vente, groupés, transport, service — bien au-delà de la seule restauration déjà suivie depuis 2023.

Qui est « producteur » au sens de la REP ?

Ce n'est pas systématiquement le fabricant de l'emballage. Est considéré comme producteur :

- Celui qui emballe ou fait emballer ses produits pour les mettre sur le marché
- Tout importateur dont les produits sont commercialisés dans des emballages
- Le donneur d'ordre, qui fait concevoir ou fabriquer un produit sans le fabriquer lui-même (un statut de plus en plus engageant avec le règlement européen PPWR)

Les 4 familles d'emballages couvertes

TYPE	DÉFINITION	EXEMPLES
Vente (primaire)	Contact direct avec le produit	Barquettes, bacs
Groupé (secondaire)	Regroupe plusieurs unités	Films, cartons
Transport (tertiaire)	Logistique	Palettes, housses, fûts
Service	Distribution au point de service	Contenants de restauration

2. Êtes-vous concerné ? L'auto-test rapide

Répondez par oui ou non à ces 5 questions. Plus vous avez de "oui", plus votre exposition est probable.

- Je mets sur le marché plus de 10 000 unités d'emballages professionnels par an
- J'importe moi-même des produits depuis l'étranger pour les revendre en France
- Je vends des produits sous ma propre marque, fabriqués par un tiers
- Mes produits utilisent des emballages de transport (palettes, housses, cartons de groupage)
- Je n'ai aujourd'hui aucun dispositif de déclaration ou de suivi de mes emballages

3 « oui » ou plus ? Votre exposition est probablement significative. Un diagnostic approfondi est recommandé avant le 1^{er} juillet 2026.

Secteurs particulièrement exposés

SECTEUR	POURQUOI
Agroalimentaire & distribution	Volumes importants, déjà suivis en partie depuis 2023
BTP, bricolage & jardin	Forte génération d'emballages bois et palettes
Logistique & e-commerce	Emballages de transport et de groupage en volume
Industrie manufacturière	Emballages de production et de protection

3. Les erreurs les plus fréquentes

- **Raisonnement par produit fini plutôt que par composant** — un même produit peut combiner plusieurs filières REP selon ses composants (carton, plastique, électronique).
- **Confondre fabricant de l'emballage et metteur sur le marché** — c'est souvent celui qui commercialise le produit emballé qui porte l'obligation, pas le fabricant de l'emballage lui-même.
- **Sous-estimer le statut de donneur d'ordre** — faire fabriquer sans fabriquer soi-même n'exonère pas de responsabilité.
- **Oublier les emballages secondaires et tertiaires** — films, palettes et housses de transport entrent aussi dans le périmètre.
- **Ne pas réévaluer son statut après un changement** — nouveau fournisseur, passage à l'import direct : le statut REP peut changer du jour au lendemain.

4. Les 3 premières étapes à suivre

- 1 Faites le point sur votre catalogue**
Listez vos produits et leurs emballages : vente, groupage, transport, service.
- 2 Identifiez votre statut réel**
Fabricant, importateur, donneur d'ordre ou simple distributeur ? Le statut change l'obligation.
- 3 Faites confirmer votre situation par un audit**
Une réponse écrite et documentée vous protège en cas de contrôle, que vous soyez concerné ou non.

Allez plus loin gratuitement

Faites le diagnostic complet en ligne en 5 questions, avec recommandation personnalisée.

[Faire mon diagnostic gratuit →](#)

Ce guide a une visée pédagogique générale et ne constitue pas un conseil juridique personnalisé. La qualification exacte de votre situation dépend de votre chaîne contractuelle réelle. IBG Solutions — Cabinet de conseil QSE-RSE/REP et de formations, organisme certifié Qualiopi — 24 Allée de la Mer d'Iroise, 44600 Saint-Nazaire — contact@conformite-rep.fr — 06 13 14 10 55.